

## CHANDIEU AU XVIII<sup>e</sup> SIECLE : LA FISCALITE (II)

### ----- Les consuls de notre paroisse et les baux à collecte

Comme suite à l'article paru dans Village de Forez n° 30, nous nous proposons ici de vous présenter, après les "prélèvements ou taxes exceptionnelles" et qui heureusement ne venaient qu'assez rarement troubler la quiétude des gens de Chandieu, une étude des "baux à collecte", partie importante de la fiscalité. La lecture de ceux-ci, le plus souvent rédigés par les notaires royaux de Montbrison et relatifs à la paroisse au XVIII<sup>e</sup>, nous apporte un certain nombre d'éléments intéressants de la vie quotidienne : des valeurs, des patronymes surtout des détails typiques, insolites, révélateurs. Quelques mots, une simple nuance parfois, qui au détour d'une phrase, dans le déroulement du texte, viennent nourrir notre besoin de connaître le "vécu" des gens. Cet aspect de la fiscalité, démarche renouvelée chaque année devient vite familier aux néophytes que nous sommes en la matière ; malgré des mots comme "bail à collecte, consuls, tailleur, tailles, subsidiaires, rolles, cottes".

Bail à collecte : il faut entendre par là, un acte notarié, le plus souvent une sorte de convention, une "pasche" passée entre les consuls (qu'ils soient élus par l'assemblée paroissiale ou "nommés" suivant l'ordre de la liste des noms sur les "rolles" ou désignés par le "subz-délégué" s'il y a carence) et un individu. Celui-ci, qui fera la "levée" des sommes dues et qui par sa position sociale ou son caractère se sent des aptitudes à remplir pour une année le rôle de collecteur fiscal moyennant "juste rétribution" en espèces et parfois en nature, est appelé communément "tailleur".

Etre consul : c'est pour un homme, entre autres choses, être chargé de lever après répartition, pour le compte de l'administration, les impôts dus au roi : "tailles, capitations, dixièmes et autres subsidiaires". Le montant de ceux-ci (la "cotte") est précisé sur les "rolles" (liste des gens de la paroisse soumis). Ne peut-on voir là, dans cette charge de consul, un moyen, économique, imaginé, permettant d'effectuer les levées nécessaires et avec garantie, depuis les gens de la base jusqu'au niveau du district c'est-à-dire pour nous, des gens de Chandieu à la caisse du receveur des tailles de Montbrison qui en donnera quittance après versement réalisé. La lecture des minutes qui ont trait à cet aspect de la fiscalité, les conditions exposées, ont fait naître en nous le sentiment qu'à Chandieu être consul fut très vite perçu par vigneron et laboureurs comme un ennui, source de complications réelles, plutôt qu'une distinction souhaitée, flattant la vanité. "Etre consul" était reçu parfois avec acrimonie comme un coup du sort nécessaire certes, mais dont il fallait se débarrasser au plus vite, au mieux et cela même s'il en coûtait et il en coûtait le plus souvent. En effet le "tailleur" à qui l'on "baillait" la "collecte ou levée" n'acceptait de le faire qu'en gardant pour lui le montant qui revenait à tout collecteur (la commission) augmenté d'une somme confortable qu'il exigeait des consuls, le tout agrémenté d'un surplus, fort discuté, en nature : fagots, vin, fromages... (par exemple à Roche-en-Forez, paroisse dont la production fromagère était fort appréciée, bail du 16/1/1784).

La nomination se révélait donc onéreuse, heureux encore, si toute cette opération n'aboutissait pas en finale à une contestation, avec les "taillables" ou le "tailleur" lui-même, voire un procès, une "chicane". Il ne faut surtout pas s'exagérer le pouvoir desdits consuls.

La prise de connaissance des nominations par un beau dimanche "à l'issue de la grande messe" ou "au prône d'ycelle" comportait quelque appréhension pour ceux qui savaient pouvoir être choisis ayant "du bien". Les risques encourus, les difficultés n'étant pas négligeables, on avait trouvé l'expédient du bail, on sauvegardait ainsi l'estime, l'amitié des gens du pays et un temps toujours précieux, même si ledit bail laissait une grande part de responsabilité en cas de non acquittement par les mauvais payeurs ou les insolubles ce qui pouvait entraîner la saisie de biens, vente de bestiaux, de récoltes (transport assuré par les consuls). Très nombreuses chez nous étaient les familles unies par des liens de parenté et cela ne facilitait pas les choses.

Peu à peu, la mise en place du "système" au cours des décennies aboutira à l'état de fonctionnement dans lequel nous le trouvons au XVIII<sup>e</sup> siècle, bien rodé quant à la marche à suivre, mais perfectible d'autre part car il semble que l'on a largement eu l'occasion ou l'astuce indispensable, chez certains, pour trouver une parade aux inconvénients que présente le paiement d'impôts relativement lourds, d'où le constat possible de nombre d'insuffisances, d'inégalités, dont les uns s'accommodent fort bien pendant que d'autres en souffrent et que roi et ministres, ressentant les imperfections et l'efficacité plus que douteuse de l'acheminement des deniers, pensent à une réforme souhaitable, possible, mais délicate à mettre en oeuvre et qui comme chacun sait ne pourra être faite à temps.

&&&

Texte intégral d'un bail à collecte "très classique":

"Bail a lever les tailles passé par les consuls de Chandieu à Jacques Pugnet du 2 février 1725 :

Pardevant le notaire royal au baillage de forest sousigné et présents les tesmoins après nommés sont comparus Antoine Pacaud, Jean Baptiste Fouillouze et Jean Malescot tous trois habitant au bourg de Chandieu consuls dudit lieu l'année présente 1725 lesquels ont donné par ces présentes avec promesse de maintenir Jacques Pugnet bourgeois de Montbrison présent et acceptant à faire la levée de toutes les tailles et autres impositions qui sont ou seront envoyés à imposer ladite année sur ladite paroisse. Ledit sieur Pugnet s'oblige de faire sur les rolles qui luy seront incessamment remis par lesdits consuls en bonne forme et les fera tenir en sorte qu'ils n'en seront aucunement inquiétés, ny recherchés, lesquels consuls néanmoins demeureront responsables des cottes de non valeur qui pourraient se trouver auxdits rolles. Convenu qu'il serait nécessaire de faire des saisies de meubles ou de fruits, lesdits consuls seront tenus de fournir les charrois nécessaires et d'indiquer les fonds des cottisables pour laquelle levée lesdits Pacaud, Fouillouze et Malescot sans divisions, ny discuthions de biens à quoy ils renoncent, promettent et s'obligent payer audit sieur Pugnet la somme de 46 livres 10 sols en deux paiements égaux le premier à la St-Jean-Baptiste prochaine et le surplus lors du raport de la quittance finale oultre laquelle somme de 46 livres 10 sols, les deniers

de la collecte appartiendront audit sieur Pagnet. Ainsy convenu, promis observer et ne venir contre à peine de dépens par obligation de biens, soumissions, renonciations et clauses nécessaires.

Fait et passé audit Montbrison après midy estude du notaire royal sousigné le 2 février 1725 en présence de Jacques Duverdier praticien et François Duris vigneron tesmoins de cette ville. Ledit Duverdier a signé avec ledit Pacaud à la minute des présentes et Barrieu N.R. (notaire royal) non ledit Duris qui a déclaré avec lesdits Fouillouze et Malescot ne savoir signer, enquis et sommés.

Barrieu N.R.

&&&

Voici résumés des baux du XVIIIe siècle, pris parmi bien d'autres. Près des patronymes des consuls nous avons glissé quelques précisions faisant notamment apparaître les "apparentements". De ces baux certains sont classiques d'autres ont été choisis parce qu'ils présentent une particularité.

-----

1711 - Jean Jacquemond (laboureur au bourg, fabricant, époux de Jeanne Goutte) et les autres consuls ont baillé... à Jean Fayard laboureur vigneron du bourg de Chandieu... et 40 livres de plus.

Chalaye N.R.

(Fayard vient de Marcoux (1696) et il a épousé Marie Chambon, veuve de Jacques Laurent et fille de Jacques Chambon et d'Antoinette Gorand)

1716 - Pierre Chassain (vigneron au Chauffour, puis granger à Champris, mari de Marie Bonnet) Jeanne Griot veuve de Louis Pacaud (laboureur au "haut du bourg", Jeanne est la fille de Jean Griot de Chavanette et de Catherine Duchier) Jean Lafont dit "Malou" (vigneron à la Sablière, mari d'Antoinette Guillot) ont baillé à Petit de Montbrison.

Bochetat N.R.

1724 - Pierre Jambin (vigneron au Chauffour puis aux Echaraveys, mari de Claudine Jacquet, fille d'Antoine Jacquet le jeune et de Jeanne Chavassieu) Jean Chavassieu (laboureur au Chauffour puis à Jobert) Pierre Decelles (vigneron de Larzalier fils d'autre Pierre et de Marie Bruyère) mari de Françoise Chambon ont baillé à Petit de Montbrison.

Bochetat N.R.

(une écriture du curé de Chandieu, Messire Demontmain fait état, à cette occasion, d'un emprunt de 140 livres fait par lesdits consuls).

1737 - Antoine Pacaud (vigneron au bourg, fils d'autre Antoine et de Marie Jacquet) Jean Malescot (vigneron à la Sablière, mari de Marie Spéry) Pierre Baret (vigneron journalier au bourg, il a épousé successivement Marie Aubert, Claudine Bégonnet, Catherine Clairret) ont baillé à Noël Dupont, perruquier de Montbrison pour "la commission 30 livres" plus 54 livres supplémentaires et 200 fagots de chesne conduits à domicile par lesdits consuls.

Bochetat N.R.

1745 - Pierre Griot (laboureur du Pizey) fils de Michel Griot et de Benoite La Pierre, veuve en premières noces d'Etienne Passel, mari de Barthélemy Chambon puis de Jeanne Laurent), Jean Juthie dit

"Chavassieu" (laboureur à Larzalier) mari d'autre Claudine Jacquet Duclos Jacques (vigneron au bourg, mari de Marie Gorand) ont baillé à Raymond Granjon maréchal ferrant à Chandieu au Chauffour (où il s'est établi vers 1735).

Barrieu N.R.

1749 - Antoine Bouchet (vigneron au bourg, mari de Claudine Chambon) Antoine Pacaud, Michel Bruyère (laboureur aux Echaraveys, mari de Catherine Vaudoire, fille de Pierre Vaudoire, tailleur d'habits) Antoine Pacaud et Michel Bruyère feront la collecte car il n'a pas été trouvé de "tailleur" pour la levée. Ils auront la commission et 24 livres payées par Antoine Bouchet.

Barrieu N.R.

1757 - Pierre Durand (luminier) et Jean Durand son fils (vigneron de la Sablière, mari d'Antoinette Jacquet ; le père, Pierre, a épousé Barthelemie Bruyère puis Jeanne David), Pierre Baret, Imbert Macaudière (tisserand aux Echaraveys) ont baillé à Claude Gay maréchal ferrant de Montbrison pour la commission 30 livres et 60 livres supplémentaires (Durand donnera 23 livres, Baret 20, Macaudière 17).

Bochetat N.R.

1762 - Jacques Vial (tailleur d'habits au bourg) Antoine Gorand (laboureur au bourg puis aux Echaraveys) Benoit Passel (vigneron aux Echaraveys, mari de Marguerite Pinet fils de Jean) ont baillé à Claude Gay de Montbrison pour la commission 80 livres et 85 livres de plus.

Bernard N.R.

1780 - Jean Clairret (laboureur de la Sablière, mari d'Antoinette Chambon, fils d'autre Jean et d'autre Antoinette Chambon, laboureur au Pizey) Pierre Bertrand (laboureur au Pizey) Antoine Juthié (vigneron de Larzalier) ont baillé à Benoit Fournel de Montbrison pour la commission et 80 livres de plus.

&&

Malgré toutes les précautions prises et la pérennité du processus tout n'allait pas toujours au mieux, d'ailleurs après avoir acquitté les tailles nos ancêtres n'étaient pas libérés et d'autres charges pesaient sur eux, régulièrement ou occasionnellement. Les années de mauvaises récoltes, les cataclysmes naturels, les "difficultés" familiales : décès, partages, règlements délicats et onéreux des droits légitimaires ou versements dus pour les dotations des mariés, conduisaient parfois les "asservis" de chez nous, cependant dans l'ensemble fort dociles, à faire des tentatives, trouver des échappatoires à ces charges royales jugées trop inégalitaires. Voici un texte montrant une "dérobade inhabituelle" pour eux.

Notification en abandonnement fait aux autorités et consuls de Champdieu pour l'année 1707 à la requête de Jean Pomét - Huissier Dumoulin.

(Jean Pomét dit "Poumet" originaire de Lars, paroisse de Pralong est le mari, depuis 1704, de Françoise Lafont de Champdieu).

"Ce jourd'huy dimanche douzième jour du mois de septembre mil sept cent six au lieu et place publique du bourg et paroisse de Champdieu, issue de vespre et pardevant le peuple assemblé



pardevant le notaire royal sousigné et tesmoins susnommés est comparu Jean Pomet laboureur de Larzallier susdite paroisse lequel a remonstré aux consuls qui viennent estre dénommés pour l'année prochaine 1707 à manans et grands dudit lieu, qu'il ne possède pour tous bien que quelques fonds destachés et en très mauvais état et qui ne consistent qu'en une petite maison située au lieu de Larzallier où il habite et un coing de jardin de 3 coupes en y joignant 1 petite vigne au Muret de 1 journallée ainsi qu'un quart et demy de terre y joint, joignant la vigne de Jean Jacquemon de soir et celle de Jean Jacquet de matin, chemin ou centier de bise plus 5 journalées de vigne au lieu dit "Pizey" où il y a 1 journallée qui est que commencé de planter et qui ne produit rien, le reste estant en très mauvais état car en partie boysée à cause de sa "admitte" (sic) et le terrain qui sont joignant, joint la vigne de Benoist Jacquet et celle de Bruyère de soir, la vigne d'Antoine Faure de bise, le ruisseau du Crozat de vent, 6 cartonnées de terre située au même lieu qui ne se sèment que tous les 2 ans, joint aux terres de Benot Lafont de soir et matin et dudit Jacquet aussi de soir et matin, ledit ruisseau de vent - 3 cartonnées de terre au territoire des "Pinasses" qui joignent 1 vigne de Jean Plagne de vent la garnasse de Monsieur de Chavagnac de soir, ledit ruisseau de bise et par ailleurs 14 cartonnées de terre aussy situées aux "Pinasses" qui sont séparées par la vigne, leur terrain et la vue donnant de soir, le ruisseau d'Espinasse de bise qui sont tous les fonds qu'il possède avec 1 petit coing de pré qui ne font de semaille par commune année que 10 boisseaux et qui ne produisent pas ny vin et ny grains l'autre, néanmoins les consuls dudit lieu sans aucune réflexion ny considération et contre toutes sortes de justice l'ont tellement accablé de taille qu'il est obligé de déclarer comme il le fait publiquement et nottermant aux consuls nommés pour l'année 1707 qu'il abandonne à eux, ayant tous leurs fonds, les ressources que pourraient produire les susdits biens, que lesdits consuls pourront travailler sy bon leur semble néanmoins aux conditions ordinaires de son habitation et de sa famille dans ses bastiments, de mesnage et cultiver pour eux les fonds en bon père de famille en suivant que de droit, sy mieux les susdits consuls trouveront moyen en réduire sa cote qui est de 32 livres 12 sols l'année présente et les subsidiaires à la proportion à la moitié du moins qui est tout plus qu'il ce doit payer, auquel cas il fera office de travailler sur ses fonds et de la payer, les susdits consuls et hautorités estant sommés et interpellés, il libère présentement, à luy lecture faite d'ycelle qu'il persiste audit abandonnement faisant après et aussy fait avoir que le droit et ce, pour cause pour lesdits habitants à Jean Chambon laboureur et pour lesdits nouveaux consuls pour l'année prochaine à Jean Bouchet de Larzallier de la susdite paroisse audevant de la place qui n'ont voulu faire aucune réponse, il leur a été laissé copie du présent abandonnement le tout fait en présence de Jean Robert et Pierre Jambin laboureurs de ladite paroisse qui ont déclaré avec ledit Pomet ne savoir signer. François Montagne demeurant au service de Monsieur le curé de Champdieu qui a signé sur la présente."

Montagne - Chambon - Bouchet  
Contrôlé à Montbrison le 15-10-1706

Besset N.R.  
signé Rigaud

N'était-ce pas là un beau défi ? Fut-il relevé ? Nous ne le pensons pas.

Jean GUILLOT - Georgette SIMONET

[Village de Forez, n° 34, avril 1988]